

PRESENTS :

Monsieur Victor BERENGUEL, Maire  
Monsieur Raymond HONORÉ, Mme Edith MARSEILLE, Mme Corinne MARENTIER, Adjoint  
Monsieur Henri ANDRZEJEWSKI, Mme Colette METTAVANT, MM. Olivier VANNIER, Jean-Louis ROUX,  
Mme Isabelle MANZONI, M. Emmanuel FRATEUR,

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur Gérard CALVISI ayant donné pouvoir à M. Victor BERENGUEL,  
Monsieur Louis SISCO ayant donné pouvoir à Mme Colette METTAVANT,  
Madame Sophie MEYNET ayant donné pouvoir à M. Henri ANDRZEJEWSKI.

Absente :

Madame Myriam FAURE.

*Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le compte-rendu de la séance du 7 avril 2017.*

*Ce dernier est adopté à l'unanimité.*

**-1 – Rythmes scolaires : demande de dérogation à compter de la rentrée**

*En préambule, Monsieur le Maire indique, qu'après trois années d'application des nouveaux rythmes scolaires, il semble que ces derniers ne soient pas la meilleure solution pour les enfants. Lors du Conseil d'école du 15 juin 2017, les enseignants ont émis le souhait de revenir à la semaine scolaire organisée sur 8 demi-journées, réparties sur 4 jours. Les délégués de parents d'élèves ont émis également un avis favorable au retour à un enseignement sur 8 demi-journées.*

*Monsieur le Maire fait le constat que les TAP sont plutôt faits pour les zones urbaines dans la mesure où, en zone de montagne, les intervenants rencontrent plus de difficultés pour se déplacer. Par ailleurs, il a été soulevé un problème de fatigue constatée chez les enfants.*

*Madame Edith MARSEILLE ajoute qu'un Comité de pilotage du PEDT devait être réuni le 12 juin, mais a été annulé en raison d'une réunion organisée au même moment avec les maires du département et l'Inspection de l'Education Nationale à ce sujet. Ainsi, le dialogue avec les enseignants et les délégués de parents d'élèves a eu lieu au début du Conseil d'école du 15 juin.*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité pour les communes de bénéficier d'une dérogation à l'organisation du temps scolaire telle qu'elle est arrêtée à ce jour, à savoir sur 9 demi-journées.

Ainsi, la Commune peut proposer une répartition des horaires sur 8 demi-journées, dès lors que les volumes d'heures d'enseignements, hebdomadaire et quotidien, sont respectés.

Cette nouvelle organisation peut être applicable dès la rentrée de septembre 2017, et aurait pour conséquence de ne plus proposer de Temps d'Activités Périscolaires.

Après concertation avec les délégués de parents d'élèves, les intervenants des TAP et la communauté éducative, il est ressorti du Conseil d'école du 15 juin dernier un avis favorable pour solliciter la dérogation précitée et organiser la semaine scolaire sur 8 demi-journées.

**-2 – Appel à projets 2017 lancé par la Région « Restauration et valorisation du patrimoine rural non protégé » : candidature de la commune**

Monsieur le Maire présente la délibération.

Il informe les membres du Conseil Municipal que la Région a lancé un appel à projets « Restauration et

valorisation du patrimoine rural non protégé ». En effet, par cet appel à projets, la Région a souhaité aider à la restauration et valorisation du « petit » patrimoine, ce dernier constituant un élément du cadre de vie, présentant une richesse culturelle et pouvant constituer un point d'appui à une dynamisation économique et sociale (tourisme, bâtiment...).

Monsieur le Maire rappelle les travaux entrepris jusqu'à présent pour préserver et valoriser le site de la Paroisse, en collaboration étroite avec l'association du Patrimoine et de la Culture. Il propose de poursuivre cet effort par la réalisation de travaux de valorisation et de mise en sécurité, et de présenter, à ce titre, la candidature de la Commune à l'appel à projets précité.

Le coût estimé des travaux se porte à 16 645.13 € HT, et la Commune sollicite la Région PACA à hauteur de 50 %, par le biais de l'appel à projets, et le Département des Hautes-Alpes à hauteur de 20 %.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- AUTORISE M. le Maire à présenter la candidature de la Commune dans le cadre de l'appel à projets initié par la Région « Restauration et valorisation du patrimoine rural non protégé » ;
- AUTORISE M. le Maire à présenter une demande de subvention au Département des Hautes-Alpes

*Monsieur Emmanuel FRATEUR complète en indiquant que les travaux consistent en une stabilisation des murs de l'Eglise de la Paroisse et en une installation de panneaux d'interprétation expliquant l'histoire du site.*

*Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit là d'une excellente initiative et en profite pour saluer et remercier l'association du patrimoine et de la culture pour son action sur le territoire. Il rappelle que la Chapelle a déjà fait l'objet d'une restauration et que le présent dossier vient poursuivre le travail de valorisation entrepris. Il rappelle également que, le 16 août, sera célébrée la St Roch sur le site en question.*

### -3 – Télétransmission des actes administratifs

Monsieur le Maire présente la délibération.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2131-1 ;

Considérant que la Commune de Savines le Lac souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture, en mettant en œuvre le dispositif de télétransmission ACTES (Aides au Contrôle de légalité dématérialisé) du Ministère de l'Intérieur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité
- Donne son accord pour que la collectivité accède au service BL Echanges Sécurisés proposé par la société BERGER LEVRAULT pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- Autorise M. le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture des Hautes-Alpes
- Autorise M. le Maire à acquérir un certificat de signature électronique.

### -4 – Convention de partenariat avec le Département pour l'aide aux voyages scolaires des établissements du 1<sup>er</sup> degré

Monsieur le Maire présente la délibération.

Il rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Département des Hautes-Alpes a décidé, par délibération du 24 novembre 2015, de soutenir les actions pédagogiques en direction des élèves du primaire, et particulièrement de financer une partie du coût des voyages scolaires organisés par les écoles primaires.

L'école primaire de la commune de Savines le Lac propose régulièrement des voyages scolaires à ses élèves, en partie financés par la Commune. Ainsi, il est proposé d'engager les démarches pour bénéficier de cette aide départementale.

Il convient de signer une convention de partenariat avec le Département, convention à renouveler de manière expresse chaque année.

Il est donc précisé que cette convention est passée pour l'année scolaire 2016/2017 et il est proposé d'autoriser le Maire à signer les mêmes conventions de partenariat pour les années scolaires postérieures, dès lors que les termes des conventions restent identiques.

Pour l'année scolaire 2016/2017, l'école primaire a présenté un projet de voyage scolaire intitulé « une nuit en refuge », prévu les 29 et 30 juin 2017.

En application de la convention de partenariat proposée par le département, il convient de justifier, par délibération, de la part financière supportée par la collectivité.

La participation du Département, en application de la délibération du 24 novembre 2015, se porte à :

- 12 € par élève pour les voyages à la journée, plafonnée à 500 € par école ;
- 20 € par élève pour les voyages avec nuitées, plafonnée à 1000 €.

Le coût du voyage concerné est présenté dans le tableau ci-dessous. La participation de la Commune et du Département se répartirait comme suit :

	Coût	Part Commune	Part Département 05
<b>Ecole de Savines le Lac</b>	Transports : 600 €	Transport : 600 €	20 € par élève, soit 820 €
<b>Classes de MS/GS et CP/CE1</b>	Nuitée et demi-pension : 1312 €	Subv. Coop. Scolaire : 406 €	
<b>soit 41 élèves concernés</b>	Total : 1912 €	Total : 1006 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de partenariat pour l'aide départementale aux voyages scolaires ci-annexée ;
- PRECISE que M. le Maire est autorisé à signer ces mêmes conventions de partenariat pour les années scolaires postérieures, dès lors que leurs termes sont inchangés ;
- CERTIFIE que le coût du voyage scolaire de l'école de Savines le Lac se porte, pour l'année scolaire 2016/2017, à 1 912 €, tel que détaillé ci-dessus.

#### -5 – Convention E-Projet « Plateforme mutualisée pour la publication de site web »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Pays Serre-Ponçon Ubaye Durance (S.U.D) est maître d'ouvrage de l'action « Plateforme mutualisée pour la publication de site web et formation », inscrit dans le programme LEADER « une terre d'accueil, des montagnes de services ».

Cette action permet à toutes les Communes du Pays S.U.D de bénéficier de cette plateforme mutualisée pour publier son propre site web.

La Commune a souhaité bénéficier de cette possibilité et il convient de signer une convention de partenariat financier avec le Pays S.U.D afin de répartir, entre les différentes communes, la charge financière de la maintenance et de l'assistance de la plateforme mutualisée.

Ainsi, pour la Commune de Savines le Lac, la charge annuelle relative à la maintenance et l'assistance de la plateforme se porte à 393.91 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat financier ci-annexée avec le Pays S.U.D.

#### -6 – Convention financière avec le SyME 05 « Enfouissement BT poste Chaumettes »

Monsieur le Maire donne la parole à M. Raymond HONORE, Adjoint délégué aux travaux qui rappelle au Conseil Municipal la délibération du 13 novembre 2015 autorisant la participation financière de la Commune pour l'aménagement des réseaux électriques du poste « Chaumettes », pour un montant de 3600 €, révisable.

En mai 2017, le SyME 05 a transmis à la Commune la convention financière correspondant à ces travaux, pour lesquelles la participation financière de la Commune a été arrêtée à la somme de 4000 € HT, plafonnée à 4400 € HT.

Afin de ne pas retarder les travaux d'enfouissement, la convention financière a été signée et il convient de l'entériner.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine la convention financière proposée par le SyME 05 pour l'enfouissement des réseaux Basse Tension du poste « Chaumettes » fixant la participation de la Commune à 4000 € HT, plafonnée à 4400 € HT.

***Monsieur Raymond HONORE précise que ces travaux d'enfouissement de ligne permettent également d'alimenter la borne de recharge pour véhicules électriques installée sur le parking de la Voilerie, d'enfouir l'éclairage public, et de procéder au remplacement de 9 candélabres, dont l'éclairage se fera par LED.***

#### -7 – Conventions amiables canalisations numériques pour bornes de recharge pour véhicules électriques

Monsieur le Maire donne la parole à M. Raymond HONORE, Adjoint délégué aux travaux, qui rappelle au Conseil Municipal la délibération du 7 avril 2017 autorisant la signature d'une convention avec le SyME 05 pour l'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le territoire communal.

A présent, il convient d'autoriser l'installation :

- D'une canalisation souterraine sur une longueur de 30 mètres, ainsi qu'une chambre de type LOT, sur la parcelle cadastrée section AC n°214, appartenant à la Commune, pour le raccordement de la borne implantée sur le parking situé Rue du stade et entériner la signature de ladite convention amiable.
- D'une canalisation souterraine sur une longueur de 9 mètres, ainsi qu'une chambre de type LOT, sur la parcelle cadastrée section AD n°7, appartenant à la commune, pour le raccordement de la borne implantée sur le parking des Chaumettes (ou de la voilerie) et autoriser la signature de ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'installation des canalisations souterraines et des chambres susmentionnées, sur les parcelles cadastrées section AC n°214 et section AD n°7.

#### -8 – Mise en œuvre de la charte du Parc national des Ecrins : convention d'application

Monsieur le Maire donne la parole à M. Raymond HONORE, Adjoint délégué aux travaux qui rappelle que la Commune appartient à l'aire d'adhésion du Parc National des Ecrins, ayant pour mission la gestion et la préservation des espaces classés, ainsi que l'appui au développement économique durable des territoires.

Il convient de signer une convention avec le Parc National des Ecrins, fixant les termes du partenariat pour la mise en œuvre d'un programme d'actions répondant aux objectifs suivants :

- Identifier les projets de la Commune répondant aux objectifs et orientations de la charte ;
- Identifier les actions du Parc projetées sur le territoire communal ;
- Définir les modalités pratiques de partenariat favorisant la réalisation des projets et actions identifiés.

Par cette convention, les parties s'engagent à s'associer l'une l'autre pour l'élaboration et la mise en œuvre de ses projets respectifs.

S'agissant du cas particulier de la gestion des sentiers inscrits au schéma de randonnée pédestre du Parc, ce dernier est responsable de la mise en œuvre de leur signalétique et de leur balisage.

La convention est passée pour une durée de 3 ans et prendra fin le 31 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la signature de la convention d'application pour la mise en œuvre de la charte du Parc National des Ecrins ci-annexée.

#### **-9 – Avis sur le projet d'arrêté préfectoral relatif au débroussaillage obligatoire**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Raymond HONORÉ, Adjoint délégué aux travaux qui rappelle que dans le cadre de la prévention des incendies de forêt l'actualisation de l'arrêté préfectoral de 2004 relatif au débroussaillage obligatoire dans le Département des Hautes-Alpes s'avère nécessaire afin d'intégrer la recodification du nouveau Code Forestier, d'incorporer la nouvelle réglementation et d'adopter la réglementation relative au brûlage des déchets verts et la préservation de la qualité de l'air, il donne lecture du projet d'arrêté préfectoral relatif au débroussaillage obligatoire pour lequel il convient d'émettre un avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral relatif au débroussaillage obligatoire.

*Monsieur le Maire souligne l'importance du débroussaillage, qui permet d'éviter des drames tels que celui vécu tout récemment au Portugal.*

*Monsieur Jean-Louis ROUX attire l'attention sur certaines parcelles, appartenant à la commune et se trouvant à moins de 50 mètres d'habitations.*

#### **-10 – Demande d'autorisation de défrichement parcelles B 515 et B 514 – Création d'une aire de stationnement.**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Raymond HONORE, Adjoint délégué aux travaux qui informe le Conseil Municipal que, suite à l'échange de parcelles avec le Mandement de Savines pour la création d'une aire de stationnement Route Départementale 954 (Route de Barcelonnette), une autorisation préfectorale de défrichement doit être obtenue, sur les parcelles boisées B 515 – B 514 - lieu-dit NAUDET – SERRE SEBLAND.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à déposer une demande d'autorisation de défrichement pour les parcelles précitées et à faire réaliser toutes études préalables à cette opération.

*Monsieur le Maire rappelle le caractère touristique de la commune, qui impose de disposer de zones de stationnement suffisantes. Trois nouvelles zones sont en projet, dont une route de Barcelonnette pour laquelle un défrichement préalable est nécessaire.*

*Monsieur Raymond HONORE ajoute que le Département a donné son accord pour la création de l'accès à cette nouvelle zone de stationnement depuis la route de Barcelonnette ; il convient à présent de couper une trentaine d'arbres pour aménager l'aire de covoiturage.*

#### **-11 – Consultation du Centre de Gestion des Hautes-Alpes pour la passation du contrat couvrant les risques statutaires : participation de la Commune**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- Que le Conseil d'administration du Centre de Gestion a décidé de relancer une consultation du marché en vue de souscrire, pour le compte des collectivités du Département, un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, invalidité, incapacités et accidents ou maladies imputables ou non au service ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment son article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 précité et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Charge le Centre de Gestion d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert, à adhésion facultative, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer, sans devoir en aucune manière justifier sa décision.
- Précise que le ou les contrat(s) devra(ont) garantir les risques suivants concernant uniquement le Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L : décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption ;
- Précise que ce ou ces contrat(s) devra(ont) avoir les caractéristiques suivantes : durée de 3 ans à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et régime de capitalisation.

#### **-12 – Désignation du délégué représentant la Commune à la Fédération Française des Stations Vertes**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune adhère à la Fédération Française des Stations Vertes, au titre de la Commune de Savines le Lac, et qu'il convient de désigner un délégué pour siéger aux assemblées délibérantes de la Fédération.

Ce délégué pourra, s'il le souhaite, faire acte de candidat au poste d'Administrateur de la Fédération.

Il est proposé de désigner M. Victor BERENGUEL, Maire, pour siéger aux assemblées délibérantes de la Fédération des Stations Vertes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne M. Victor BERENGUEL comme délégué pour siéger aux assemblées délibérantes de la Fédération des Stations Vertes.

#### **-13 – Projet d'équipement pour le Groupe Scolaire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de deux projets en cours de réflexion et concernant le Groupe Scolaire :

- D'une part, la création d'un préau dans la cour de l'école élémentaire,
- D'autre part, l'équipement numérique de l'école, par l'acquisition de postes informatiques complémentaires pour la salle informatique, de tablettes numériques, et de PC portables.

Il propose de demander des devis afin d'établir le coût global de ce projet d'équipement, et de solliciter les différents partenaires financiers pour obtenir des cofinancements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus,
- AUTORISE M. le Maire à solliciter tout partenaire susceptible d'apporter son concours financier au projet d'équipement du Groupe Scolaire tel que mentionné ci-dessus.

*Monsieur le Maire indique en effet avoir reçu de la part de l'équipe enseignante une demande d'équipement informatique (50 tablettes numériques, 14 PC portables dont 2 l'école maternelle. La commune est d'accord pour aller dans cette voie et ainsi équiper l'école, sous réserve qu'elle trouve des sources de financement.*

*S'agissant du préau, la demande émane essentiellement des parents d'élèves et le projet n'a pu être concrétisé à ce jour compte tenu du fait que cet équipement doit recueillir l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France.*

*L'ensemble du projet est estimé entre 60 000 et 70 000 € ; la commune va donc rechercher des financements.*

#### **-14 – Attribution d'une subvention**

Monsieur Jean-Louis ROUX ne prend part ni au débat ni au vote.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la convention de partenariat signée le 7 avril 2015 avec Laëtitia Roux, sportive de haut niveau, et par laquelle la Commune s'engage à apporter un concours financier de 2000 euros par an, pour les années 2015, 2016 et 2017.

En contrepartie de ce concours financier, Laëtitia ROUX s'engage, notamment, à participer activement à la promotion de la Commune de Savines le Lac, en mettant cette dernière en avant dans toutes ses communications.

En 2016, la Commune a versé à Laëtitia ROUX la somme de 1000 euros. Il convient donc d'attribuer les 1000 euros complémentaires au titre de l'année 2016, étant précisé que, par délibération du 7 avril 2017, le Conseil Municipal a attribué une somme de 2000 € pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus,
- RAPPELLE l'attribution de la somme de 2000 € au titre de l'année 2017 ;
- DECIDE d'attribuer la somme de 1000 € complémentaire au titre de l'année 2016.

***Monsieur le Maire rappelle le palmarès de Laëtitia ROUX, athlète de grande qualité et de grand talent. La commune avait décidé, à la mesure de ses moyens et par geste fraternel, d'attribuer une subvention à Laëtitia. Depuis la fusion des intercommunalités, toutes les prochaines subventions relatives au sport devraient être attribuées par l'intercommunalité.***

#### -15 – Redevance 2017 – Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Communal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a procédé à une publicité pour l'exploitation d'une buvette / snack au camping municipal Les Eygoires, pour la saison 2017.

Deux propositions ont été reçues par la commune :

- l'une ne pouvait être mise en place dès cette saison 2017 pour des questions de délai ;
- l'autre, en revanche, pouvait être mise en œuvre dès le début de la saison 2017.

Ainsi, a été retenue cette seconde proposition, provenant de V.A. Concept Evènements Animations, représentée par Mme CAVALCA Audrey.

Il est proposé de fixer le montant de la redevance pour l'occupation de l'emplacement situé Camping Municipal Les Eygoires – Lieu-dit C.P.A.S. – afin d'y pratiquer l'activité de snackerie à 4000.00 € pour la saison estivale 2017.

Il est précisé que cette autorisation d'occupation temporaire du domaine est attribuée pour la seule saison estivale 2017, et qu'une consultation sera de nouveau lancée pour les saisons suivantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, entérine le tarif de cette redevance d'occupation du domaine public pour la saison estivale 2017 et le contrat y afférent.

***Monsieur le Maire rappelle que le camping, récemment mis aux normes, ayant subi d'importants travaux d'amélioration et de confort, d'accessibilité, devait proposer des prestations complémentaires, dont cette activité de buvette / petite restauration, à l'intérieur du camping et à proximité du plus grand slip de mise à l'eau de Serre-Ponçon.***

***Un avis d'appel à candidature a été lancé pour l'exploitation de cette activité pour la saison 2017, à la suite duquel la commune a été destinataire de deux offres, dont une émanant de l'exploitant de 2016. La proposition de ce dernier a été retenue.***

***Monsieur le Maire précise qu'un nouvel appel à candidatures sera lancé en octobre prochain pour l'exploitation de cette buvette pour la saison 2018.***

***Monsieur Jean-Louis ROUX demande pourquoi lancer un appel à candidatures sur cette activité si l'actuel exploitant veut poursuivre en 2018.***

***Monsieur le Maire indique qu'il suffira à ce dernier de présenter sa proposition si l'activité l'intéresse encore en 2018.***

**Questions diverses :**

*Monsieur le Maire présente au Conseil municipal Monsieur Bruno RELEGO, nouveau responsable des services techniques. Il bénéficie d'une expérience professionnelle répondant aux besoins du poste.*

*Monsieur Emmanuel FRATEUR fait part d'une grande quantité de moustiques constatée actuellement, probablement liée au niveau du lac, et demande si quelque chose peut être fait.*

*Monsieur le Maire indique qu'une commission de l'intercommunalité travaille sur ce thème et l'information sera transmise à cette dernière.*

*Monsieur Jean-Louis ROUX soulève deux points :*

- *la tranchée réalisée pour la fibre optique nécessite une remise en état*
- *une plaque d'égouts fait beaucoup de bruit lors des passages de véhicules.*

*Madame Corinne MARENTIER revient sur le triathlon FITDAYS organisée par la MGEN le 16 juin dernier à Savines le Lac. Des enfants de la commune se sont qualifiés pour participer aux compétitions organisées à Sisteron, puis qualifiés pour la finale qui aura lieu à Montpellier.*

*Elle fait également part de l'organisation de la journée à Pierre Arnoux prévue le 25 juin, et remercie les conseillers qui ont participé à la diffusion des invitations.*

*Elle informe qu'un concert sera aussi donné le 8 juillet à l'Espace Savinois Serre Ponçon par l'harmonie franco-belge.*

*Monsieur le Maire rappelle le déroulement d'une manche de la finale du championnat de France motonautique les 8 et 9 juillet prochains à Savines le Lac.*

*Madame Isabelle MANZONI informe que la nouvelle plage a été dégradée suite aux récentes intempéries.*

*Monsieur le Maire rappelle que les plages sont gérées par le SMADESEP et que la préparation des plages est en cours.*

*Monsieur Jean-Louis ROUX demande si le manège dont il a été question lors de la dernière séance du Conseil municipal vient s'installer pour l'été.*

*Madame Corinne MARENTIER indique qu'il ne viendra pas, le prestataire ayant trouvé le tarif proposé (500 euros) trop élevé.*

La séance est levée à 20 heures 30.

Le Maire,  
Victor BERENGUEL.

